

Travailler en Suisse (permis B ou L)

Dans les 14 jours suivant votre arrivée en Suisse, vous êtes tenu de déclarer votre arrivée auprès du Contrôle des habitants de votre commune de domicile.

Les documents suivants devront être présentés à cette occasion:

- votre contrat de travail;
- une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité);
- une attestation d'assurance maladie (RSJU 832.10, art. 4, al. 1);
- une attestation d'assurance ménage (RSJU 873.211, art. 5).

Sur présentation d'un contrat de travail d'une durée inférieure à une année, une autorisation de séjour de courte durée (permis L) vous sera délivrée.

Sur présentation d'un contrat de travail de plus d'une année ou de durée indéterminée, une autorisation de séjour (permis B) vous sera délivrée.

Si vous êtes employé par l'intermédiaire d'une agence de placement de personnel, seul l'octroi d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L) est possible.